

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Happy Feet Daycare Inc.	Numéro de permis 2017193	Date d'inspection Le 31 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie Happy Feet Daycare		Numéro de téléphone (506) 475-9309	
Adresse 338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 juil. 2024	
Commentaires : 2 éducatrices sur 12 n'ont pas leurs cours de RCR et celles-ci ne peuvent pas être seules avec un groupe d'enfant. Un plan a été discuté avec l'administratrice pour répondre à cette exigence. De plus, un courriel avec la date pour le cours de RCR me sera envoyé par courriel d'ici la fin de la semaine et un suivi sera fait par la mentore en assurance de la qualité dans les prochaines semaines.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 juil. 2024	
Commentaires : Un plan a été mis en place afin de rencontrer les exigences d'ici décembre 2024.			

Commentaires généraux
<p>Suivi d'inspection de renouvellement.</p> <p>Le cours de RCR doit être fait par 2 nouvelles éducatrices qui ne peuvent pas être seules avec un groupe d'enfants. Celles-ci sont inscrites, mais sont dans l'attente d'une date pour la formation.</p> <p>Un plan a aussi été envoyé afin de rencontrer le 50% du personnel requis pour la formation en Petite Enfance.</p> <p>Un suivi sera fait dans les prochains mois par la mentore en assurance de la qualité.</p> <p>Le permis peut être renouvelé.</p>

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Le 31 juillet 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jessie Beaulieu

Le 31 juillet 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date